

des décisions économiques d'aujourd'hui mais de celles à long terme que nous devons prendre.

Notre terre a été créée avec suffisamment d'énergie fournie par le soleil pour durer quatre milliards d'années. Nos programmes de gestion de l'environnement devraient veiller à ce qu'on puisse continuer à vivre sur la terre tant que l'on disposera de cette source d'énergie principale. A mon avis, notre échelle de temps est déjà trop courte.

[Français]

Le projet de loi C-74 à l'étude aujourd'hui est intitulé «Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé», mais cela c'est pour faire de fausses promesses. Ce n'est pas un projet de loi pour la protection de l'environnement, pas dans le sens «compréhensif» du terme. Il y a plutôt une réorganisation des mesures gouvernementales dans ce projet de loi ainsi que le lancement de nouvelles mesures en ce qui concerne les substances toxiques ou plutôt certaines substances toxiques, parce que le projet de loi exclut toutes les substances nucléaires et les pesticides. C'est un pas en avant, bien sûr, mais ce n'est pas le projet de loi exigé, ce n'est pas le projet de loi nécessaire pour la vraie protection de l'environnement et de la vie humaine. Ce n'est pas le projet de loi revendiqué par les groupes qui militent dans le domaine de l'environnement.

Il n'y a pas de charte des droits pour l'environnement, une mesure réclamée depuis longtemps par les spécialistes et les partisans de l'environnement, surtout parmi les groupes bénévoles. Le rôle projeté pour les citoyens et les groupes bénévoles reste très restreint dans ce projet de loi. Il n'y aurait pas de recours aux tribunaux dans le cas de manque d'action de la part des agences gouvernementales. Les ressources humaines, surtout la connaissance et la bonne volonté des citoyens impliqués dans le mouvement écologique ne seront pas utilisées adéquatement. Leurs conseils auraient dû être utilisés dans la préparation de ce projet de loi. Malheureusement, les recommandations des groupes écologistes ont été rejetées. Très peu de leurs propositions pour les modifications ont été acceptées, et ce sont des choses mineures.

Le projet de loi C-74 représente un tout petit pas en avant dans la protection de l'environnement. C'est presque incroyable, mais ce projet de loi ne couvre pas les pesticides, les insecticides et les matières radioactives. Une personne qui a subi des pertes et des dommages ou qui risque d'en subir d'une action interdite par cette loi peut obtenir une injonction du tribunal pour empêcher cette action. Or, la nouvelle loi devrait accorder à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes le droit d'intenter des poursuites quand la loi est violée et que l'environnement est menacé.

Le projet de loi prévoit l'évaluation de tout nouveau produit chimique avant sa mise en marché. Pour les produits chimiques déjà existants, il y a aura la possibilité d'une revue. Une liste des substances prioritaires sera créée.

Ce sont les mesures concrètes les plus utiles de ce projet de loi, et on voit qu'il s'agit de mesures qui ne sont pas très impressionnantes.

• (1120)

[Traduction]

Voyons quelques instants quel a été le processus d'élaboration du projet de loi C-74. Le ministre de l'Environnement (M.

Protection de l'environnement—Loi

McMillan) a présenté un avant-projet de loi sur la protection de l'environnement en décembre dernier, sans procéder à beaucoup de consultations publiques avant de le présenter. Ces consultations s'étaient limitées à de très indispensables modifications à la Loi de 1975 sur les contaminants de l'environnement, mais elles n'avaient pas été menées sur une grande échelle. On avait fait circuler le projet de loi qui ne comportait pas beaucoup d'éléments nouveaux et qui se résumait en grande partie à un amalgame des lois déjà existantes.

Une assemblée publique tenue enfin sur le sujet à Ottawa en mars dernier a donné lieu à de sérieuses discussions avec un grand nombre de groupes de tout le pays qui ont recommandé énergiquement de lui apporter des amendements. Parmi ces recommandations figurait en première place une déclaration des droits de l'environnement. Or le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui ne comporte pas de déclaration des droits de l'environnement. On y trouve à la place une très faible version, sous forme de préambule, dont je lirai quelques extraits:

Il est déclaré que la protection de l'environnement est essentielle au bien-être de la population du Canada.

Qui le contesterait? Le préambule continue:

ATTENDU QUE la dispersion de substances toxiques dans l'environnement est une question d'intérêt national;

que les substances toxiques ayant pénétré dans l'environnement ne peuvent pas toujours être contenues à l'intérieur de limites géographiques . . .

Cela a bien sûr énormément de bon sens. Le préambule poursuit:

que le gouvernement fédéral, à titre de chef de file national en la matière, se doit d'établir des objectifs, des directives et des règles de pratique nationaux visant la qualité de l'environnement;

qu'il est nécessaire de contrôler la dispersion des substances nutritives dans les eaux canadiennes;

que la législation régissant les ouvrages, entreprises, terres et eaux fédérales ne prévoit à leur égard aucune mesure de protection de l'environnement;

que le Canada se doit d'être en mesure de respecter ses obligations internationales en matière d'environnement;

Après quoi nous entrons dans le corps du projet de loi lui-même.

Bien que tous ces objectifs soient très utiles et louables à titre de lignes directrices, ils n'ont pas force de loi. Selon la loi, une cause n'est valable que s'il peut être prouvé que des dommages ont été causés à quelqu'un. On continue de prétendre que la lutte contre la pollution de l'environnement empiète sur les droits commerciaux. On a une cause valable si on risque de perdre de l'argent parce qu'on a subi les effets d'agents toxiques polluants.

A long terme, c'est des emplois et de la santé des générations futures dont on doit se préoccuper. Ce projet de loi ne va pas assez loin. On continue de s'accrocher à l'idée que les ressources sont là pour être exploitées à profit au lieu d'adopter l'optique selon laquelle nous devons sauvegarder notre environnement pour les prochaines quatre milliards d'années si possible, et tout au moins pour une période qui dépasse ce qu'on envisage ici.